

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 3 mai 2021

A 18h

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. CAUMON, HOST B, Mmes SANTNER, VIALA, VIGNAL, Adjoints, MM BOUDOU, ESTEVE, SOULAGES, CANARD, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, LECONTE, LETERTRE, MAZAURIC, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. VIVANCOS par M. FRATISSIER, M. FABRIER par M. CAUMON, Mme FINO par M. SOULAGES, Mme HOST N par M. HOST B, M. RIGAUD par Mme SANTNER.

Absents Excusés : Mme CALMELS, Mme KNIPPER-GERARD, M. RIGAUD, M. VIDAL, M. SABATIER, M. CHANTON, Mme NORMAND.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du jeudi 15 avril 2021 est soumis à l'approbation des élus il est adopté à l'unanimité.

Objet 1 : Convention adhésion « Petites Villes de demain » (PVD)

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a créé le dispositif « Petites villes de demain », outil de revitalisation et d'attractivité des villes répondant à 3 critères :

- Moins de 20 000 Habitants
- Remplissant des fonctions de centralité dans les domaines d'accès aux services publics, de l'habitat, des commerces, de la santé des équipements culturels, sportifs, de loisirs
- Présentant des signes de fragilité tels que le déclin démographique, économique, sociale, vieillissement de la population, inadaptation du parc de logement,

Ce dispositif donnera des moyens à la ville de Ganges ainsi qu'à la communauté des communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises pour la concrétisation de leurs projets de territoire, par la redynamisation du territoire et le renforcement de son attractivité.

A ce stade il s'agit de se positionner pour adhérer à ce programme et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique qui :

- Précisera les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions de ces parties dans l'exécution du programme

- Précisera les besoins en ingénierie
- Dressera un état des lieux de la situation du territoire en matière de stratégie, projets, opérations concourant à la revitalisation
- Précisera les modalités d'organisation de la démarche (comité de pilotage ...)
- Permettra d'enclencher les premiers leviers de financement pour les actions répondant aux enjeux du programme PVD ;
- Identifiera les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou à la mise en œuvre du projet de territoire.

Ce dispositif est piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des territoires (ANCT) et la Direction Départementale des territoires (DDTM).

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Partir des territoires et leur projet
- Apporter une réponse sur mesure
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des nouvelles formes d'intervention
- Combiner l'approche nationale et locale par une convergence des dispositifs

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de cette convention, le projet de territoire devra être formalisé par une convention cadre qui intégrera l'Opération de revitalisation territoriale (ORT),

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'accepter l'adhésion au programme « Petites Villes de demain »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afin de s'engager dans le dispositif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'accepter l'adhésion au programme « Petites Villes de demain »*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afin de s'engager dans le dispositif*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.*

Objet 2 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité

Monsieur Fratissier informe le Conseil Municipal que sur l'année 2021 il est nécessaire de renforcer l'ensemble des services de la collectivité de manière saisonnière.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter durant l'année 2021 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondant au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter durant l'année 2021 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondant au budget.*

Objet 3 : Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences, Contrat unique d'insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, PEC CUI-CAE

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune y recourt en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE sont recrutés 6 personnes au sein de la commune pour exercer :

- les fonctions d'agents d'entretien polyvalent à raison de 20 heures par semaine
- les fonctions d'agents de médiathèque à raison de 20 heures par semaine

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période d'un an, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le dispositif parcours emploi compétences (PEC) qui permet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, comme présenté ci-dessus.

Objet 4 : Délibération du conseil municipal refusant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoyait le transfert de plein droit de la compétence PLU intercommunal (PLUI) dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi soit à compter du 29 mars 2017. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence a modifié le calendrier de transfert prévu à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Le transfert de la compétence est fixé au 1^{er} juillet 2021. Ainsi, le délai pour s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme, de carte communale ou de document en tenant lieu » court du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, modifiée dans son article 5 le délai de transfert,

Vu les statuts de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales;

Vu le PLU de la commune approuvé en juin 2013,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, délai prorogé compte tenu de la crise sanitaire au 1^{er} juillet 2021. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Ganges refuse le transfert de la compétence PLU à l'EPCI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de Ganges

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.